



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016**

Le Conseil Municipal, ordinairement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le jeudi 26 mai 2016 à 18 Heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, MM. SOUCASSE, PUJOL, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. NALET (pour partie), Mme ECOLIVET, MM.
DEMANDRILLE, GUERZA, DAVID, Mme LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON,
LAVOISEY, BOURG, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
Mmes MATARD, LALIGANT, M. ROGUEZ, Adjointes au Maire,
Mmes UNDERWOOD, GOURET, DACQUET, NIANG, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ,
Mme THOMAS, M. LATRECHE, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme BENDJEBARA-BLAIS (pour Mme LALIGANT), M. SOUCASSE (pour Mme UNDERWOOD), Mme CREVON (pour Mme DACQUET), M. PUJOL (pour Mme NIANG)

Madame LAVOISEY, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, Monsieur Jean-Marie MASSON déclare la présente séance ouverte.

Et maintenant, je vous propose de passer à l'examen de nos dossiers.

Mes Chers Collègues,

C'est une situation grave que nous connaissons depuis plusieurs semaines ; je ne veux pas me prononcer pour les uns contre les autres, ce ne serait pas conforme à l'esprit de déontologie de votre équipe sans étiquette où chaque participant est libre dans sa pensée, mais je tiens à exprimer solennellement mon soutien aux forces de l'ordre qui se trouvent critiquées voire attaquées sauvagement alors qu'elles méritent tout notre respect. Je veux le redire haut et fort : la Police Nationale, la Gendarmerie, les Pompiers, les services de secours, peuvent être pleinement assurés de notre soutien et de notre amitié.

Dans un tout autre domaine, dans le cadre du festival « curieux printemps », le concert qui s'est produit le 11 mai à la Grande Chapelle de la Communauté des Sœurs, rue de Freneuse, mérite d'être souligné.

Vraiment un spectacle historico-musical auquel vous conviait la cathédrale Notre Dame de ROUEN, qui remontant le temps nous menait à la rencontre des gens qui la façonnèrent : maître charpentier, maître verrier, période où laïcité et culturel se rencontraient, se déchiraient, ou vivaient de concert.

Et je veux pour cette réalisation, remercier la Métropole Rouen Normandie, sans qui ce projet n'aurait pu aboutir, et Stéphane QUELEN sans qui ce projet n'aurait pu être conçu. Bravo et merci Stéphane.

Deux derniers petits points :

- I. Vous avez pu suivre par la presse que les services de l'hôpital de MARTOT étaient transférés au Centre Hospitalier Intercommunal, situé à ELBEUF. Erreur de titre ? non puisque dans l'article, on insiste que la

prochaine grande étape du projet de restructuration sera marquée par le déménagement de l'unité du court séjour gériatrique de l'hôpital de LOUVIERS vers ELBEUF. Le Centre Hospitalier Intercommunal est bien à SAINT AUBIN LES ELBEUF, même si cela semble déplaire à certains et je n'envisage pas de proposer une fusion de Communes actuellement.

2. Et ce qui me fait le plus grand plaisir est de souhaiter un bon anniversaire à notre ami Salah GUERZA.

A l'issue de la diffusion de ces informations, Monsieur le Maire demande aux membres présents de formuler leurs remarques sur le compte rendu de la séance de Conseil Municipal en date des 31 mars 2016.

En l'absence d'observations, Monsieur le Maire déclare approuvé les comptes rendus précités.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de rajouter trois dossiers à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur un emploi permanent à la Direction Générale des Services
- Maison des associations du parc Saint Rémy – demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Subvention exceptionnelle à allouer à la section UNSS du collègue Arthur RIMBAUD de SAINT AUBIN LES ELBEUF

En l'absence d'observation des membres présents, les trois dossiers seront ajoutés à l'ordre du jour avec un examen en dernière position.

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 21 MARS 2016 (014/2016)

relative à la signature d'un marché concernant la location d'un chariot élévateur biénergie

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la location d'un chariot élévateur biénergie, la proposition retenue est la suivante :

MERCURYS
600 boulevard Jules DURAND
76600 LE HAVRE

Le montant de la location sur cinq ans est de 26.880,00 € HT, soit 32.256,00 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de livraison du chariot élévateur.

DECISION EN DATE DU 23 MARS 2016 (015/2016)

relative à l'avenant au marché concernant la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage

Dans le cadre du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'articles de droguerie et matériels de nettoyage, attribué à la société ANAXIS, située rue Berthelot à MAROMME (76), la passation d'un avenant, relatif au transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché au bénéfice de ARGOS ORAPI HYGIENE, s'est avérée nécessaire.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2016 (016/2016)

relative à la signature d'un marché concernant des prestations de capture des animaux (chiens et chats) errants et / ou divagants

Dans le cadre du marché relatif à la désignation des prestataires de capture des animaux (chiens et chats) errants et / ou divagants, la proposition retenue est la suivante :

Patrick GELLIER
ARISTODOGS

204 bis rue d'Elbeuf
76410 FRENEUSE

Le montant minimum annuel est de 4.109,00 € HT, soit 4.930,80 € TTC. Le montant maximum annuel est de 7.109,00 € HT, soit 8.530,80 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2016 (017/2016)
relative à l'avenant au marché concernant la location d'un chariot élévateur biénergie

Dans le cadre du marché relatif à la location d'un chariot élévateur biénergie, attribué à la société MERCURYS, située 600 boulevard Jules Durand au HAVRE (76), la passation d'un avenant, relatif au changement de modèle du chariot élévateur, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 4 AVRIL 2016 (018/2016)
relative à la mission de contrôle technique SEI limitée au RVRAT suite à l'asservissement de la hotte et de l'électrovanne gaz de la restauration scolaire Marcel TOUCHARD

Afin de réaliser des prestations de missions de contrôle technique SEI (Sécurité Incendie des personnes dans les établissements recevant du public), limitée au RVRAT (Rapport de vérification réglementaire après travaux) suite à l'asservissement de la hotte et de l'électrovanne gaz de la restauration scolaire Marcel TOUCHARD, une consultation a été effectuée.

L'objectif de la mission est de prévenir les risques techniques liés à la sécurité. Le montant de la mission s'élève à la somme de 440 € HT, soit 528 € TTC.

DECISION EN DATE DU 5 AVRIL 2016 (019/2016)
relative à l'avenant au marché concernant des prestations de coordination de sécurité et protection de la santé : trois opérations d'aménagement et de viabilisation de voirie

Dans le cadre du marché relatif à des prestations de coordination de sécurité et protection de la santé : trois opérations d'aménagement et de viabilisation de voirie, attribué à la société APAVE, située 2 rue des Mouettes à MONT SAINT AIGNAN (76), la passation d'un avenant, relatif à la décomposition du montant de la prestation, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant n'entraîne pas de variation du montant du marché.

DECISION EN DATE DU 6 AVRIL 2016 (020/2016)
relative à la mission de contrôle technique SEI limitée au RVRAT suite aux travaux de remplacement de faux plafonds et d'isolation et de mise en place d'éclairages encastrés, de baies et blocs d'ambiance et portes automatiques coulissantes de marque DORMA dans la salle des fêtes

Afin de réaliser des prestations de missions de contrôle technique SEI (Sécurité Incendie des personnes dans les établissements recevant du public), limitée au RVRAT (Rapport de vérification réglementaire après travaux) suite aux travaux de remplacement de faux plafonds et d'isolation et de mise en place d'éclairages encastrés, de baies et de blocs d'ambiance et portes automatiques coulissantes de marque DORMA dans la salle des fêtes, une consultation a été effectuée.

L'objectif de la mission est de prévenir les risques techniques liés à la sécurité. Le montant de la mission s'élève à la somme de 720 € HT, soit 864 € TTC.

DECISION EN DATE DU 7 AVRIL 2016 (021/2016)
relative à l'avenant au marché subséquent n°3 relatif à l'accord cadre n°76 561 2013 058
« reconversion de la friche ABX » pour le lot n°1 « voirie »

Dans le cadre du marché subséquent n°3, relatif à l'accord cadre n°76 561 2013 058 « reconversion de la friche ABX » pour le lot n°1 « voirie », la passation d'un avenant, relatif à la réalisation d'un trottoir, s'est avérée nécessaire.

Cet avenant entraîne une variation du montant du marché de + 8.744,80 € HT.

DECISION EN DATE DU 7 AVRIL 2016 (022/2016)
relative à la représentation d'un concert folk à la Médiathèque le 14 mai 2016

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odysée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « l'Echo de Gazou » représentée par M. Stéphane DAMBRY président, demeurant 14 impasse Murizon 76500 ELBEUF pour la représentation d'un concert folk par le groupe les « Johan Asherton » à la Médiathèque « L'Odysée », le samedi 14 mai 2016.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC.

DECISION EN DATE DU 2 MAI 2016 (023/2016)
relative à la signature d'un marché concernant la maintenance préventive et curative de progiciels de gestion des finances, des ressources humaines, de l'état civil, des élections et de l'enfance

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour la maintenance préventive et curative de progiciels de gestion des finances, des ressources humaines, de l'état civil, des élections et de l'enfance, la proposition retenue est la suivante :

CIRIL SAS
 49 avenue Albert EINSTEIN
 BP 12074
 69603 VILLEURBANNE CEDEX

Le montant annuel du marché est de 15.042,84 € HT, soit 18.051,41 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Il est reconductible deux fois pour une période identique.

DECISION EN DATE DU 8 AVRIL 2016 (024/2016)
relative à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°8 ter prévention

Afin de répondre à la réglementation, il a été décidé de procéder à la modification de l'acte constitutif de la régie d'avances n°8 ter prévention et ce, conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n° 98.037 du 20 Février 1998 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics.

L'objectif de cette modification porte sur le fait que l'avance qui était de 1.000 € les mois d'été et de 1.500 €, les autres mois, passe à 1.200 €, toute l'année.

DECISION EN DATE DU 21 MARS 2016 (026/2016)
relative à la subvention pour la mise en valeur des façades de la propriété de Monsieur Guy LE BASTARD et Madame Anne-Marie VERDIER

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 20 mai 1999, Monsieur Guy LE BASTARD et Madame Anne-Marie VERDIER ont sollicité l'attribution d'une subvention pour la mise en valeur des façades.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 750,00 €.

DECISION EN DATE DU 18 AVRIL 2016 (027/2016)
relative à la subvention pour la mise en valeur des façades de la propriété de la SCI LARIQUAT

Dans le cadre des dispositions adoptées lors du Conseil Municipal du 20 mai 1999, la SCI LARIQUAT a sollicité l'attribution d'une subvention pour la mise en valeur des façades.

Le montant de la subvention allouée s'élève à 577,50 €.

DECISION EN DATE DU 22 AVRIL 2016 (029/2016)
relative à une ligne de trésorerie annuelle proposée par la Caisse d'Epargne

Dans le cadre du règlement des dépenses, il y a lieu de disposer d'une ligne de trésorerie proposée avec la Caisse d'Epargne.

De ce fait, le Conseil Municipal lors de sa séance du 29 mars 2014 a habilité Monsieur le Maire à signer ce contrat avec un organisme bancaire

Après consultation d'organismes bancaires, l'offre proposée par la Caisse d'Epargne a été la plus intéressante. De ce fait, un contrat afférent a été conclu avec cette banque, dont les conditions particulières se définissent comme suit :

- Montant maximum : 1.000.000 €
- Date d'échéance : un an à partir de la signature du contrat
- Taux variable sur INDEX : EONIA
- + marge : 1,10 %
- Soit sur la base de l'index du mois de : 19 avril 2016
- Valeur de l'index du mois au 17 avril 2015 : - 0,340 %
- Taux d'intérêts calculé sur cette base : index flooré à 0 si négatif, soit un taux applicable de 1,10 %
- Base de calcul des intérêts : jours exacts / 360
- Montant minimum des tirages : aucun montant minimum

DECISION EN DATE DU 25 AVRIL 2016 (030/2016)
relative à un spectacle « Seal of Quality » à la Médiathèque le 21 mai 2016

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odyssée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec l'association « Kshantu » représentée par M. Fabien CLEMENT président, demeurant 19 rue Moriceau, 44300 NANTES, pour un spectacle « Seal of Quality » à la Médiathèque « L'Odyssée », le samedi 21 mai 2016.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 25 AVRIL 2016 (031/2016)
relative à un spectacle à la Médiathèque le samedi 28 mai 2016

Dans le cadre des animations proposées par la Médiathèque municipale « L'Odyssée », il a été convenu de passer un contrat de cession avec le groupe « Baked beans » représentée par M. Alexandre PERMANTIER président, demeurant 179 boulevard Jean JAURES, 76000 ROUEN, pour un spectacle à la Médiathèque « L'Odyssée », le samedi 28 mai 2016.

Le montant des prestations est fixé à la somme de 300 € TTC (prestation).

DECISION EN DATE DU 29 AVRIL 2016 (032/2016)
relative à la signature d'un marché concernant des travaux de comblement de vides et de confortation de terrains décomprimés rue de la Résistance

Dans le cadre du marché relatif à la désignation d'un prestataire pour des travaux de comblement de vides et de confortation de terrains décomprimés rue de la Résistance, la proposition retenue est la suivante :

RESIREP
 2 rue Jean BERTHON
 42290 SORBIERS

Le montant du marché est de 43.565,72 € HT, soit 52.278,86 € TTC.

Le présent marché est conclu pour une durée de deux mois comprenant un mois de phase de préparation et un mois de réalisation des travaux.

Dossier soumis au Conseil Municipal

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le 22 avril 2016, notre Collègue Eliane GUILLEMARE a démissionné.

En application des articles L.2121.2 et L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'installer un nouveau membre du Conseil Municipal.

Le successeur figurant sur la liste « Saint Aubin Ensemble » est Madame Anne-Marie THOMAS qui est déclarée installée au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.2 et L 2121.4,

Vu la démission récente de Madame Eliane GUILLEMARE, membre du Conseil Municipal figurant sur la liste « Saint Aubin ensemble »,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Madame Eliane GUILLEMARE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'installer Madame Anne-Marie THOMAS en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DANS UNE COMMISSION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2014, le Conseil Municipal a créé des commissions et a déterminé le nombre des commissaires.

A la suite de la démission de Madame Éliane GUILLEMARE, il vous est proposé de bien vouloir la remplacer numériquement, par Madame Anne-Marie THOMAS, Conseillère Municipale dans la Commission « S'épanouir à Saint Aubin » (sport, culture, animation de la cité, liens comité des fêtes, jumelage).

Cette commission est désormais composée des membres suivants :

1. Joël ROGUEZ
2. Françoise UNDERWOOD
3. Saba LELARGE
4. Pierre-Antoine NALET
5. Guénaëlle DACQUET
6. Michèle LECORNU
7. Odile ECOLIVET
8. Stéphane DEMANDRILLE
9. Mohamed ELGOZ
10. Gérard SOUCASSE
11. Jacques DAVID
12. Anne-Marie THOMAS
13. Karim LATRECHE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. MASSON, rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la création des commissions et à la détermination du nombre des commissaires,
- Vu la démission de Madame Eliane GUILLEMARE,
- Considérant que, de ce fait, il y a lieu de la remplacer,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de remplacer numériquement Madame Eliane GUILLEMARE par Madame Anne-Marie THOMAS dans la Commission « S'épanouir à Saint Aubin »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – EXERCICE 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

A l'approche du second semestre d'exécution du budget 2016, il convient de procéder à quelques aménagements budgétaires.

A. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. Le montant de l'**Attribution de Compensation**, versée par la Métropole de Rouen, est revu à la hausse, suite au transfert depuis le 1^{er} janvier 2016 du bâtiment accueillant l'association EMDAE (Ecole de Musique et des Arts de l'Agglomération Elbeuvienne). La CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) doit se réunir prochainement afin d'officialiser le montant exact du transfert, intégrant la subvention versée à l'association EMDAE, ainsi que les charges annexes (maintenance des équipements, vitrerie, assurance...). Dans l'attente, afin d'éviter des problèmes financiers à l'association, il est proposé d'inscrire la somme de 177 095 €, correspondant à l'avance versée par la Métropole.

L'inscription budgétaire de l'article 7321 doit donc être augmentée de + 177 095 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
73	7321 Attribution de compensation	01	177 095
	Montant chapitre avant DMI :	3 647 125	
	Montant chapitre après DMI :	3 824 220	

TOTAL + 177 095

B. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Certaines lignes budgétaires font l'objet de mouvements, n'entraînant aucun impact financier à la hausse ou à la baisse :

- article 611 « Prestation hébergement du Camp Neige 2016 »	- 515 €
- article 61551 « Entretien du parc des véhicules »	+ 515 €
- article 61521 « Bombes de peinture cour d'école Maille Pécoud »	+ 355 €
- article 6238 « Relations publiques diverses »	+ 300 €
- article 658 « Charges diverses de gestion courante »	+ 650 €
- article 6232 « Fêtes et cérémonies »	- 1 305 €
- article 60636 « Vêtements professionnels Espaces verts »	- 1 000 €
- article 61558 « Entretien matériels Espaces verts »	- 1 000 €
- article 60624 « Produits de traitement Espaces verts »	+ 1 000 €
- article 60632 « Petits matériels Espaces verts »	+ 1 000 €
- article 60623 « Alimentation atelier cuisine périscolaire »	+ 400 €
- article 60622 « Carburant Centre de Loisirs périscolaire »	- 400 €
- article 6064 « Fournitures administratives Techniques »	+ 80 €
- article 61521 « Entretien cour Ecole primaire Touchard »	+ 1 100 €
- article 61521 « Entretien Stade Ladoumègue »	+ 1 700 €
- article 61521 « Entretien terrain synthétique Roussel »	+ 210 €
- article 615228 « Entretien Salle Ladoumègue »	+ 60 €
- article 615228 « Entretien logements parc privé »	+ 600 €
- article 6156 « Maintenance Halte-garderie Les Lutins »	+ 800 €
- article 6236 « imprimés service urbanisme »	+ 600 €
- article 611 « Prestations de déneigement »	- 3 000 €
- article 6068 « Achat de sel hivernal »	- 2 150 €
- article 637 « Redevances SACEM »	+ 700 €
- article 6251 « Déplacements service culturel »	+ 125 €
- article 6135 « Locations instruments de musique »	+ 75 €
- article 6288 « Manifestations culturelles »	- 900 €

2. Suite à la délibération prise concernant le versement d'un acompte de subvention à l'association EMDAE, **l'article 6574 est abondé de 177 095 €**, financée par une hausse de l'attribution de compensation, versée par la Métropole de Rouen.

L'article 6574 est également abondé de la somme de 200 €, correspondant à la subvention exceptionnelle allouée à la section UNSS du collège Arthur Rimbaud, afin de financer le déplacement pour les championnats de France scolaires de voile.

En contrepartie, **la somme de 200 € est soustraite de l'article 65738 « subventions aux autres organismes publics ».**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
011	60622 Carburant	2551	- 400
	60623 Alimentation	2551	+ 400
	60624 Produits de traitement	823	+ 1 000
	60632 Petits matériels	823	+ 1 000
	60636 Vêtements professionnels	823	- 1 000
	6064 Fournitures administratives	020	+ 80
	6068 Autres fournitures	813	- 2 150
	611 Prestations de services	4231	- 515

611 Prestations de services	823	- 3 000
6135 Location de matériels	33	+ 75
61521 Entretien des cours et jardins	2111	+ 355
61521 Entretien des cours et jardins	2123	+ 1 100
61521 Entretien des cours et jardins	4121	+ 1 700
61521 Entretien des cours et jardins	4122	+ 210
615228 Entretien bâtiments	4121	+ 60
615228 Entretien bâtiments	71	+ 600
61551 Entretien du parc des véhicules	020	+ 515
61558 Entretien matériels et outillages	823	- 1 000
6156 Maintenance	64	+ 800
6232 Fêtes et cérémonies	024	- 1 305
6236 Imprimés	020	+ 600
6238 Relations publiques diverses	020	+ 300
6251 Frais de déplacement	33	+ 125
6288 Autres frais divers	33	- 900
637 Redevances	33	+ 700
Montant chapitre avant DMI :	2 578 837	
Montant chapitre après DMI :	2 578 187	

65	6574 Subvention EMDAE	311	+ 177 095
	6574 Subvention UNSS collège A. Rimbaud	22	+ 200
	65738 Subventions autres organismes publics	64	- 200
	658 Charges diverses de gestion courante	71	+ 650
	Montant chapitre avant DMI :	987 145	
	Montant chapitre après DMI :	1 164 890	

TOTAL + 177 095

C. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- I. Les services techniques font face à de nombreux impondérables nécessitant des interventions obligatoires, parfois dans l'urgence.

Il convient donc de remanier les lignes budgétaires impactées en ne bouleversant pas l'équilibre budgétaire des crédits alloués aux services techniques.

Voici les ajustements proposés :

- article 21318 « Installation lecteurs muraux Magasin technique »	+ 10 830 €
- article 2158 « Matériels et outillages techniques »	+ 700 €
- article 21312 « Travaux à la Cantine Malraux »	+ 700 €
- article 21312 « Travaux à la Cantine Touchard »	+ 5 000 €
- article 21318 « Onduleur et disque dur sur vidéo Stade Ladoumègue »	+ 1 000 €
- article 21318 « Projecteurs Salle de sport Taverna »	+ 2 000 €
- article 21318 « Centre de Loisirs : remplacement caméras et baie coulissante »	+ 6 605 €
- article 2132 « Travaux couverture au 15 rue Prévost »	+ 500 €
- article 2132 « Travaux logement 7 rue des Feugrais »	+ 350 €
- article 2152 « Panneaux de signalisation et d'information »	+ 2 000 €
- article 20422 « Subventions pour ravalement (dossiers fin 2015) »	+ 1 350 €
- article 2188 « Matériels de téléphonie Hôtel de Ville »	+ 300 €

- article 21318 « Eclairage extérieur terrain synthétique Stade Roussel »	+ 6 000 €
- article 21318 « Provision travaux bâtiments divers »	- 37 335 €
- article 2188 « Matériels divers Espaces verts »	+ 600 €
- article 2158 « Outillages techniques Espaces verts »	- 600 €

2. La Ville de Saint-Aubin-Lès Elbeuf a conclu, en septembre 2010, une convention de partenariat avec la SA HLM d'Elbeuf, afin de financer la construction de 6 logements sur le site du 7 rue Léon Gambetta. Ce projet n'ayant pas abouti, il convient de résilier cette convention et de réaffecter les crédits engagés. Aussi, il est proposé d'annuler les crédits engagés sur l'article 204182 « Subvention organisme public » pour 7 000 €, afin de les inscrire à l'article 2145 « Construction sur sol d'autrui », dans le but de compléter le financement des travaux de confortement d'un effondrement, rue Isaac Newton, estimés à la somme de 67 000 euros TTC.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Articles et libellés	Sous rubrique	Montant DMI
204	204182 Subventions aux organismes publics	72	- 7 000
	20422 Subventions aux personnes privées	824	+ 1 350
	Montant chapitre avant DMI :	202 656	
	Montant chapitre après DMI :	197 006	

21	21318 Travaux bâtiments publics	020	+ 10 830
	2158 Matériels et outillages techniques	020	+ 700
	2188 Matériels divers	020	+ 300
	21312 Travaux bâtiments scolaires	2513	+ 700
	21312 Travaux bâtiments scolaires	2514	+ 5 000
	21318 Travaux bâtiments publics	4112	+ 1 000
	21318 Travaux bâtiments publics	4113	+ 2 000
	21318 Travaux bâtiments publics	4122	+6 000
	21318 Travaux bâtiments publics	421	+ 6 605
	2132 Travaux immeubles de rapport	71	+ 850
	2145 Construction sur sol d'autrui	824	+ 7 000
	2152 Signalisation verticale	821	+ 2 000
	2158 Matériels et outillages techniques	823	- 600
	2188 Matériels divers	823	+ 600
	21318 Travaux bâtiments publics	824	- 37 335
	Montant chapitre avant DMI :	891 917	
	Montant chapitre après DMI :	897 567	

TOTAL -

Ainsi le budget principal de la Ville, au titre de l'exercice 2016, s'équilibre en dépenses et recettes sur les sections de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET VILLE

	<i>BP 2016</i>	<i>DM n° 1</i>	<i>BUDGET APRES DM n° 1</i>
DEPENSES	12 065 700 €	+ 177 095 €	12 242 795 €
RECETTES	12 065 700 €	+ 177 095 €	12 242 795 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET VILLE

	BP 2016	DM n° 1	BUDGET APRES DM n° 1
DEPENSES	2 619 200 €	- €	2 619 200 €
RECETTES	2 619 200 €	- €	2 619 200 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver la Décision Modificative n° 1 au budget primitif de la Ville de l'exercice 2016.

Représentation par sections et chapitres de la DM n° 1**SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
204	- 5 650		
21	+ 5 650		
TOTAL	-	TOTAL	

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitres	Montants	Chapitres	Montants
011	- 650	73	+ 177 095
65	+ 177 745		
TOTAL	+ 177 095	TOTAL	+ 177 095

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. n° 1, au Budget Primitif de la Ville de l'année 2016,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Madame Sylvie LAVOISEY s'interroge sur la désaffectation de la somme de 37.335 € sur les travaux « bâtiments publics » afin d'assurer le financement des opérations citées dans la présente DMI.

Monsieur le Maire signale que les crédits affectés sur les bâtiments publics, constituaient une provision pour effectuer l'entretien des locaux de la Commune.

SUBVENTION A ALLOUER A L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE L'AGGLOMERATION ELBEUVIENNE (EMDAE)

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Le bâtiment accueillant l'association EMDAE ayant été achevé fin 2015, la Métropole Rouen Normandie a transféré la propriété de ce bien à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, à compter du 1^{er} janvier 2016.

En complément de la propriété du bâtiment, viennent s'ajouter les charges afférentes telles que les contrats de maintenance (chauffage, ascenseur,...), assurance, vitrerie et la subvention versée à l'association EMDAE.

La subvention, d'un montant estimée de 413 500 €, rattachée à une convention d'objectifs, est donc transférée de la Métropole à la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Au même titre que d'autres subventions précédemment transférées à l'époque de la CREA, la somme octroyée sera intégrée à l'attribution de compensation versée par la Métropole, afin d'être ensuite reversée à l'association EMDAE. Ce transfert sera officiellement validé par la prochaine CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges).

Dans l'attente, afin d'éviter des problèmes financiers à l'association EMDAE, la Métropole Rouen Normandie procède au versement de la somme de 177 095 €, correspondant à 5/12^{ème} du montant estimé du transfert (soit 425 029 € au total). Ainsi, la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf pourra reverser cette somme de 177 095 € à l'association EMDAE. Le solde de la subvention sera versé après l'officialisation du transfert par la CLETC, ainsi que la conclusion d'une convention d'objectifs entre l'association EMDAE et la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'effectuer un versement de 177 095 € au profit de l'association EMDAE, correspondant au montant de l'avance versée par la Métropole Rouen Normandie, fin mai.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que, dans l'attente de la validation du transfert par la prochaine CLETC, et d'afin d'éviter des problèmes financiers à l'association EMDAE,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'effectuer un versement de 177 095 € au profit de l'association EMDAE, correspondant au montant de l'avance versée par la Métropole Rouen Normandie, fin mai,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

L'objectif de Monsieur le Maire est d'apporter rapidement le financement attendu à l'EMDAE pour continuer à fonctionner.

AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDEE POUR LE DEMENAGEMENT D'UN LOCATAIRE

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

La Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est propriétaire d'un logement situé 6 rue Raspail, loué à Monsieur MOIREZ. Le 20 novembre 2015, les services techniques municipaux sont intervenus dans ce logement, suite au signalement d'une fuite d'eau sur la toiture. Une réparation provisoire a été effectuée afin de stopper la fuite. Toutefois, le très mauvais état de la toiture nécessiterait des travaux de plus grande ampleur (réfection complète).

La Ville ayant un projet de réaménagement du quartier, il n'est pas envisagé de procéder à ce type de travaux dans le logement qu'occupe Monsieur MOIREZ.

Il convient de signaler que cette personne n'occupe que le rez-de-chaussée du logement, compte tenu de difficultés à se déplacer. La Ville, en tant que propriétaire, a donc proposé à Monsieur MOIREZ de quitter ce logement, tout en s'engageant à lui retrouver un nouveau logement, plus adapté à son usage.

Monsieur MOIREZ a donc déposé une demande de logement, auprès du CCAS, en date du 22 décembre 2015.

Aussi, compte tenu que l'initiative de mettre fin au bail est prise par la Ville et, au regard de l'état de santé de Monsieur MOIREZ, il est proposé, à titre exceptionnel, de prendre en charge les frais liés au déménagement de ce dernier, soit la somme de 650 euros.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'allouer à Monsieur MOIREZ, une aide financière d'un montant de 650 euros, destiné à couvrir les frais liés au déménagement du logement.
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette décision au budget 2016 de la Ville, à l'article 658.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant que, compte tenu que l'initiative de mettre fin au bail est prise par la Ville et, au regard de l'état de santé de Monsieur MOIREZ,
- Considérant que dans ce cadre, il est proposé, à titre exceptionnel, de prendre en charge les frais liés au déménagement de Monsieur MOIREZ,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'allouer à Monsieur MOIREZ, une aide financière d'un montant de 650 Euros, destiné à couvrir les frais liés au déménagement du logement,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

PARTICIPATION D'UNE JEUNE SAINT-AUBINOISE AGÉE DE 12 ANS AUX CHAMPIONNATS D'EUROPE DES ECHECS 2016

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 1^{er} mai 2016, l'association Jeunesse sur la Boucle de la Seine (J.B.S) signale que l'une de ses adhérents, Béline YUAN, a obtenu le titre de vice-championne de France catégorie Jeunes. De ce fait, elle est sélectionnée pour représenter la France aux championnats d'Europe, se déroulant en République Tchèque à Prague, du 17 au 28 août 2016.

La Fédération Française des Echecs n'assurant aucune prise en charge des frais de déplacement, l'association J.B.S sollicite une participation financière auprès de la Commune.

A cet égard, il est proposé d'allouer une participation financière de 150 €, qui sera inscrite au chapitre 011 - article 6238 « relations publiques diverses », et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette participation sera versée à l'association Jeunesse sur La Boucle de la Seine.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association Jeunesse sur La Boucle de la Seine,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 011-article 6238 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant la demande de soutien financier exprimée par l'association Jeunesse sur la Boucle de la Seine pour la participation de l'une de ses adhérentes, Béline YUAN, aux championnats d'Europe pour représenter la France, en République Tchèque à PRAGUE, du 17 au 28 août 2016,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association « Jeunesse sur la Boucle de la Seine »,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

Monsieur le Maire estime que la participation de ma petite Béline au prochain championnat d'Europe, honore la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF. De plus, cette jeune fille a su rester simple avec ses copines.

PARTICIPATION D'UN JEUNE SAINT-AUBINOIS AGE DE 10 ANS AU FESTGYM NATIONAL 2016 – CATEGORIE HANDISPORT

Monsieur Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 21 avril 2016, le Trampoline Club Cléonnais signale que l'un de ses adhérents, Antonin Lenay, a obtenu sa participation au Festgym National 2016, l'équivalent des championnats de France pour les jeunes trampolinistes, dans la catégorie handisport. Cette performance est à saluer, compte tenu que le jeune Antonin est atteint d'un handicap.

Cette compétition s'est déroulée à Albertville du 20 au 22 mai 2016.

Aussi et dans ce cadre, le Trampoline Club Cléonnais sollicite une participation financière auprès de la Commune, afin de pouvoir assurer la prise en charge des frais de déplacement, de cette magnifique aventure humaine et sportive.

A cet égard, il est proposé d'allouer une participation financière de 150 €, qui sera inscrite au chapitre 011 - article 6238 « relations publiques diverses », et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette participation sera versée à l'association Trampoline Club Cléonnais, dont l'objectif est de promouvoir l'activité du trampoline auprès d'un large public, dont les plus jeunes.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 150 € à l'association Trampoline Club Cléonnais,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 011-article 6238 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Philippe TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant la demande du Trampoline Club Cléonnais relative à la participation de l'un de ses adhérents au Festgym National 2016, qui s'est déroulée à ALBERTVILLE du 20 au 22 mai 2016,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une participation exceptionnelle d'un montant de 150 € au Trampoline Club Cléonnais,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 011 du Budget Principal de la Ville.

TARIF DES REPAS DES CANTINES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Monsieur Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Auparavant, la tarification des cantines ou restaurants scolaires était encadrée et ce, en application du décret n° 2000.672 du 19 Juillet 2000. Chaque année, un arrêté ministériel paraissait au Journal Officiel pour fixer le pourcentage maximum autorisé, d'évolution de la tarification en vigueur.

Par décret N° 2006.753 du 29 Juin 2006, cet encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public est abrogé.

Ainsi, les Collectivités Locales peuvent fixer librement les tarifs des cantines. Toutefois, les prix ne doivent pas être supérieurs au coût de revient du service de restauration scolaire, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Aussi, il vous est donc proposé de faire évoluer la tarification de la restauration scolaire actuellement en vigueur et ce, comme suit pour la période du 6 juillet 2016 au 9 juillet 2017.

Les propositions se définissent de la présente manière :

	Prix d'un repas année scolaire 2016/2017
Repas servi à un enfant domicilié à St Aubin Lès Elbeuf	3,45 €/repas (1)
Repas servi à un enfant domicilié hors de la commune	5,30 €/repas (1)
Repas servi à un adulte utilisant les services de Restauration scolaire	6,90 €/repas (1)

(1) tarif applicable à compter du 6 Juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marc PUJOL, Adjoint au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,

- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,

- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2016 / 2017, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2016 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour les repas des cantines scolaires,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification des repas dans les cantines scolaires de la Ville. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit des recettes des cantines au chapitre 70 du Budget Principal de la Ville.

Selon Monsieur Jean-Marc PUJOL, l'augmentation proposée pour les Saint Aubinois représente 7 centimes d'Euros par repas. Monsieur le Maire précise que cette augmentation n'est pas supérieure au coût de revient.

TARIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESCAPADE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, une nouvelle tarification applicable à compter du 6 Juillet 2016 doit être fixée avec une augmentation par rapport à la tarification pratiquée, l'année précédente. La tarification envisagée sera mise en place pour la période du 6 Juillet 2016 au 9 Juillet 2017 et ce, comme suit :

TARIF PAR ENFANT	« NOUVELLE TARIFICATION » à compter du 6 juillet 2016				
	½ Journée sans repas	½ journée avec repas	Journée complète sans repas	Journée complète (avec le repas du midi)	Journée complète pour séjour camping avec repas du soir
Enfant hors commune (1)	4,20 €	9,50 €	8,40 €	13,70 €	19,00 €
Enfant de la commune dont les parents sont imposables à l'IRPP	1,55 €	5,05 €	3,15 €	6,60 €	10,00 €
Enfant de la commune dont les parents ne sont pas imposables à l'IRPP	1,05 €	4,50 €	2,10 €	5,55 €	9,00 €

(1) pour les « hors commune », il sera fait application du tarif spécifique de la cantine pour les enfants domiciliés hors commune

Il est à noter que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Escapade » peut être acquittée par l'intermédiaire de bons loisirs « CAF » et / ou de chèques « CESU ».

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver cette nouvelle tarification et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000 672 du 19 Juillet 2000 relatif à l'encadrement de la tarification des cantines et restaurants scolaires,

- Vu le décret n° 2006.753 du 29 Juin 2006 abrogeant l'encadrement des prix des cantines pour les élèves de l'enseignement public,
- Considérant qu'au titre de la future année scolaire 2016 / 2017, il y a lieu de modifier, à compter du début du mois de juillet 2016 (selon les dates fixées ci-dessus), la tarification en vigueur pour l'accueil de loisirs « L'Escapade »,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les propositions exposées ci-dessus, relatives à la tarification de l'accueil de loisirs « L'Escapade » ainsi que la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Les dates de mise en application de ces modifications tarifaires sont définies ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- d'affecter le produit de la participation des familles aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs « L'Escapade », au chapitre 70.

RANDOLUNE 2016 : - Fixation du montant du droit d'inscription

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Comme chaque année, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise une randonnée nocturne dénommée la « Randolune ». En 2016, la dix-huitième édition s'effectuera le samedi 24 SEPTEMBRE 2016, après un départ de SAINT AUBIN LES ELBEUF, sur le massif forestier de LA LONDE-ROUVRAY, pour un parcours de 30 kilomètres environ.

Il vous est proposé de fixer un droit d'inscription de 10 €. Il est à noter que l'intégralité des droits d'inscription sera reversée à la Ligue contre le Cancer et ce, par le biais d'une subvention qui est estimée à 1 600 € (10 € x 160 participants).

Par ailleurs, cette année, de nouveau, parallèlement à cette randonnée cycliste, il est proposé une randonnée pédestre de 15 kilomètres. Cette manifestation sera ouverte à 40 participants (10 €) soit 400 €.

La recette inhérente au versement de cette participation sera affectée au budget de la Ville de l'année 2016, chapitre 70.

La dépense relative au financement du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de la Ville de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant l'organisation de l'édition 2016 de la randonnée nocturne dénommée la « Randolune » effectuée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- Considérant que dans le cadre de cette nouvelle édition, il y a lieu de fixer le droit d'inscription à cette manifestation et de veiller au reversement de l'intégralité de la recette à la ligue contre le cancer,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la proposition relative à la fixation du droit individuel d'inscription à 10 € de la 18^{ème} édition de la Randolune,
- d'octroyer à la Ligue contre le Cancer, une subvention d'un montant estimé à 2.000 € correspondant à l'inscription de 200 participants à cette manifestation,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

RESEAU DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE ELBEUVIEN / PROJET DE CONVENTION

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Les communes d'ELBEUF SUR SEINE, SAINT PIERRE LES ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT AUBIN LES ELBEUF, CLEON, TOURVILLE LA RIVIERE et LA LONDE ont convenu en 2006 (réaffirmé par les décisions de 2013) de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un réseau informatisé des Médiathèques ou Bibliothèques communales dont ils ont la charge ; ce réseau informatisé est dénommé : Réseau des Médiathèques du Territoire Elbeuvien.

Cette opération fût initiée dès 1994 par le District de l'agglomération Elbeuvienne en s'appuyant sur l'adhésion des communes et sur la participation active des bibliothécaires et documentalistes réunis dans l'Association « Lire en Seine » et dont la mise en œuvre opérationnelle débuta dès 1997.

Grâce au partage et à la complémentarité des équipements, ce projet a pour but de développer la culture sur le territoire elbeuvien en encourageant les échanges de documents et la mobilité des usagers ;

La nouvelle convention vient consolider ce partenariat en rappelant les intentions partagées et règles communes fixées pour le bon fonctionnement du réseau. Elle vise à définir les instances de réflexion et de décision de l'organisation du réseau afin :

- D'assurer sa pérennité
- D'élaborer les stratégies d'évolution du réseau
- De résoudre avec efficacité les problématiques techniques liées aux outils informatiques.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et rapporteur du dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Considérant le réseau des médiathèques entre les Communes d'ELBEUF sur SEINE, SAINT AUBIN LES ELBEUF, CAUDEBEC LES ELBEUF, SAINT PIERRE LES ELBEUF, CLEON, TOURVILLE LA RIVIERE et LA LONDE,
- Considérant qu'il convient de consolider ce partenariat avec une nouvelle convention,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- d'approuver la convention sur le réseau des Médiathèques du territoire elbeuvien,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche est engagée depuis plusieurs années.

ABATTEMENT DES BASES DE TAXES FONCIERES AU TITRE DU NPNRU – CONTREPARTIES DES BAILLEURS LE FOYER STEPHANAIS ET SA HLM REGION D'ELBEUF

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marie MASSON

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
Vu les Décrets n°2014-1750 et n°2014-1751 du 30 décembre 2014 ;
Vu la loi de finances pour 2015 ;
Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts ;
Vu l'instruction ministérielle relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (12/06/2015) ;
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ;
Vu l'état FDL 2016 qui précise le montant des bases abattues au titre du NPNRU pour les bailleurs ;

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les bailleurs sociaux applicables dans le Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain.

La loi de finances pour 2015 a étendu l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine ancien situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS) aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville de métropole et d'outre-mer, et ce pour la durée des contrats de ville (2015-2020).

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires.

Le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, établi le 29 avril 2015, définit :

- les moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB ;
- les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB ;
- le renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers prioritaires ;
- la méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB ;
- les modalités de suivi et d'évaluation de la convention.

Le cadre national précité, prévoit l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB signée entre l'Etat, les collectivités concernées et les bailleurs. L'organisme HLM devra dans cette convention fixer les objectifs, le programme d'actions triennal, ainsi que les modalités de suivi annuel des contreparties à l'abattement de TFPB. La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera annexée au contrat de ville. Elle a vocation à s'articuler avec les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers.

L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, précise que les « organismes transmettent annuellement aux signataires des contrats de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement » et prévoit également « la transmission au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année suivant celle de signature du contrat de ville, d'une déclaration conforme au modèle établi par l'administration comportant tous les éléments d'identification des biens et accompagnée d'une copie du contrat de ville ».

Des simulations sur le montant de l'abattement sont présentées par les bailleurs, l'administration fiscale calculera le montant réel de la taxe et informera par avis les bailleurs et la commune.

Ainsi, les communes de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf ont organisé un diagnostic en marchant avec les 5 bailleurs sociaux signataires du contrat de ville et dont le parc est situé dans le quartier des « Arts et Fleurs-Feugrais » :

- Foyer Stéphonais : Fleurs-Feugrais et La Croix ;
- SA HLM de la région d'Elbeuf : Feugrais ;
- LOGEAL : Peintres et Sculpteurs ;
- IBS –groupe 3F : Pierre DAC ;
- DIALOGE : La Mare aux corneilles

Ces diagnostics se sont déroulés en présence des services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et de la Mer et délégué du Préfet) ainsi que des membres du Conseil Citoyen.

Des réunions avec les bailleurs ont été organisées afin d'identifier les moyens de gestion de droit commun mis en œuvre dans le quartier prioritaire des « Arts et Fleurs-Feugrais », comparativement au reste du parc et de fixer des objectifs et des modalités de suivi annuel.

En l'état des discussions engagées avec les 5 bailleurs précités, seuls le Foyer Stéphonais et la SA HLM de la région d'Elbeuf ont répondu positivement aux attentes de la ville qui entend garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de son territoire et plus particulièrement sur le patrimoine des bailleurs sociaux précités, ce qui nécessite la mise en place de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides.

Il vous est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les deux bailleurs précités et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT DES TRAVAUX D'ABATTAGE ET D'ÉLAGAGE DES ARBRES/MODIFICATION DE LA DELIBERATION EN DATE DU 10 DECEMBRE 2015

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf sur Seine, Petit Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf, avaient décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant des travaux d'abattage et d'élagage des arbres.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces villes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser, la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et notifier le marché.

Ainsi, la convention désigne la ville d'Elbeuf sur Seine comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Enfin, la procédure sera de type formalisée en application des articles 26, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville d'Elbeuf sur Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code des Marchés Publics notamment ses articles 26, 40, 57 à 59 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, d'Elbeuf sur Seine, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Pierre-lès-Elbeuf pour les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres.

Aussi, par délibération en date du 10 décembre 2015, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF a approuvé cette convention de groupement de commande pour un marché concernant des travaux d'abattage et d'élagage des arbres.

Cependant, la Ville de PETIT COURONNE ayant décidé de se retirer de ce groupement, il convient de redéfinir ce groupement de commandes.

Il est à noter que la Commission Générale, qui s'est réunie en date du 12 mai 2016, a émis un avis sur cette proposition.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite nouvelle convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics et les textes qui l'ont complété et / ou modifié,
- Vu la délibération en date du 10 décembre 2015, relative au groupement de commande pour un marché concernant des travaux d'abattage et d'élagage des arbres,
- Considérant le retrait de la Ville de PETIT COURONNE, et que, dans ce cadre, il convient de redéfinir ce groupement de commandes,

DECIDE A L'UNANIMITE:

- de réaliser un groupement de commandes en vue de la passation de nouveaux Marchés Publics pour des travaux d'abattage et d'élagage des arbres,
- d'accepter le projet de convention d'un groupement de commandes ainsi présenté et exposé ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de groupement de commandes pour des travaux d'abattage et d'élagage des arbres ; ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision,

Selon Monsieur le Maire, le constat est simple, une Commune se retire et une autre s'associe au projet. Pour cela, une nouvelle délibération de Conseil Municipal est nécessaire.

MOTION POUR LE CONTOURNEMENT EST

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Du 12 mai au 12 juillet 2016, se tiendra l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement Est de ROUEN.

ROUEN, 12^{ème} agglomération française, Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015, est la seule agglomération de près de 500 000 habitants à ne disposer d'aucune infrastructure de contournement (39 500 établissements, 300 000 emplois, 40 000 étudiants).

La traversée de l'agglomération rouennaise reste aujourd'hui le seul goulet d'étranglement de l'axe autoroutier Nord – Sud – Ouest européen reliant Stockholm à Gibraltar et plus localement du grand contournement du bassin parisien.

Les conditions actuelles de circulation au sein de cette grande agglomération rouennaise sont devenues intolérables pour ses habitants, ses entreprises et leurs personnels et cela occasionne des nuisances pour la santé, une dégradation de la qualité de vie et génère de vives inquiétudes pour l'emploi.

Le projet de contournement Est / Liaison A28-A13 est vital pour notre région car il permet :

- De garantir et d'améliorer l'attractivité et la compétitivité du territoire régional,
- De maintenir et développer les activités industrielles autour de HAROPA-Port de ROUEN en phase d'amélioration de ses accès maritimes, et actuellement pénalisées par une mauvaise desserte routière,
- D'envisager la création de plates-formes multimodales (Seine Sud, Pitres-Le Manoir) dépendantes du contournement et nécessaires au développement de l'axe Seine,
- D'assurer la communication entre les zones industrialo-portuaires et les parcs d'activités disséminées à l'est de la Métropole et regroupant le tiers des emplois de cette dernière,
- De dévier du centre-ville de ROUEN le trafic de transit afin d'améliorer l'accessibilité aux commerces et au Centre Hospitalier Régional,
- D'améliorer les conditions de vie en évitant une asphyxie programmée de la métropole régionale notamment par la réduction des gaz à effet de serre (- 7,3 % de CO² sur l'ensemble de la Métropole),
- De faciliter les déplacements et de réduire les temps de trajet domicile/travail pour les habitants de VAL DE REUIL, de la Vallée de l'Andelle, des plateaux Nord et Est de ROUEN.

Depuis plus de 30 ans, les études sur un contournement à l'Est de l'agglomération se sont succédées sans que leur utilité soit remise en cause.

Pour mémoire, ce dossier a fait l'objet, en 2005, d'un débat public suivi d'une décision favorable du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer.

En 2009, 2 800 entreprises, représentant 80 000 emplois, soit 1/3 des emplois de la Métropole, ont réclamé la réalisation de cette infrastructure au plus vite en signant une pétition adressée au Ministre.

Reconnu conforme aux exigences du Grenelle I de l'Environnement, le projet de Contournement Est / Liaison A28-A13 est inscrit au Schéma National des Infrastructures de Transport (S.N.I.T.) depuis 2009.

Le 7 janvier 2015, le Ministère de l'écologie a validé son soutien au projet de contournement Est.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF d'apporter son soutien total à Monsieur le Maire, afin que soit défendu le projet de contournement Est de ROUEN.

A cet égard, il convient de noter que l'enquête publique est fixée du 22 mai 2016 au 11 juillet 2016.

La commission d'enquête tient des permanences dans 35 Communes du territoire et recueille les questions des habitants.

Quatre réunions publiques ont été également programmées le 17 mai à ROUEN, le 19 mai à BOOS, le 24 mai à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et le 26 mai à LOUVIERS.

Pour donner leur avis, les Normands sont invités à inscrire leur contribution sur les registres déposés sur les lieux d'enquête, ou en ligne sur le site de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, réuni le 26 mai 2016, s'est prononcé à l'unanimité en faveur du contournement Est de l'Agglomération Rouennaise,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents apporte son soutien total à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, afin de soutenir le contournement Est et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les instances mentionnées ci-dessus.

Monsieur le Maire estime que ce projet aurait pu être boosté par les difficultés rencontrées lors de l'accident sur le pont Mathilde. Ce projet est indispensable pour la Métropole et le Département de Seine-Maritime.

C'est la liaison entre l'A13 et l'A28. Il y a le canal de Seine Nord qui est en cours de réflexion. Aujourd'hui, le port du Havre n'a pas de débouché sur les grands axes routiers et ferroviaires français et européens. Toutes les marchandises arrivent sur ROTTERDAM.

Pour l'avenir du port du HAVRE, il est nécessaire de trouver un système de connexion avec ces grands axes.

HAROPA (qui correspond au regroupement du port du HAVRE, de ROUEN et de PARIS) veut améliorer les conditions de vie des usagers de la route.

Selon Monsieur le Maire, il faut exprimer clairement les orientations de la Commune afin d'appuyer sur le projet de contournement Est de ROUEN.

La réflexion ne porte pas sur le mode de gestion de l'équipement. Ce n'est pas l'objet. Il s'agit d'affirmer la nécessité de réaliser ce contournement.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SUR UN EMPLOI PERMANENT A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Une procédure de recrutement a été engagée visant à pourvoir le poste d'Assistant(e) du Maire prochainement vacant.

Une déclaration de vacance de poste a été effectuée à cet effet auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

La candidature d'un agent non-titulaire répondant aux exigences du poste a été retenue. Le recrutement interviendrait le 1^{er} juin 2016, conformément à l'article 3-2 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les missions inhérentes au poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, le traitement de l'agent serait composé de la rémunération principale établie sur la base du 1^{er} échelon du grade de rédacteur (Indice brut 348, indice majoré 326).

En outre, l'agent bénéficierait du régime indemnitaire appliqué aux fonctionnaires conformément à la délibération 23/2009 du 9 janvier 2009, de la prime de fin d'année calculée au prorata du temps de travail effectué sur la période de référence, étant appliquées les dispositions des délibérations des 23 mai 2003 et 17 septembre 2004 relatives aux mesures liées à l'absentéisme.

Il sera par ailleurs demandé à l'agent de se présenter aux concours de la Fonction Publique Territoriale. A l'issue du concours et après inscription sur liste d'aptitude, l'agent aura vocation à bénéficier d'une mise en stage et à son terme, si celui-ci est concluant, être titularisé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition relative au recrutement d'un agent non-titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur les fonctions d'Assistante du Maire, selon les modalités prédéfinies.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi N° 84.16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat, et notamment l'article 4,

- Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du CDG 76,

- Vu le tableau des effectifs de l'année 2016 actuellement en vigueur,

- Considérant qu'il convient de pourvoir, à compter du 1^{er} juin 2016, le poste de rédacteur à la Direction Générale des Services sur les fonctions d'Assistante du Maire, par le recrutement d'un agent non titulaire,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la proposition de M. le Maire relative au recrutement d'un agent non titulaire de la fonction publique territoriale à la Direction Générale des Services sur le poste d'assistante du Maire en qualité de rédacteur territorial et ce, dans les conditions citées ci-dessus. La date d'application de cette décision est fixée au 1^{er} juin 2016.
- d'accepter les modalités administratives et financières de ce recrutement, sur les bases exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour pourvoir le poste précité.

Madame Sylvie LAVOISEY demande si un agent de la Commune pouvait être intéressé par ce poste. Monsieur le Maire signale qu'aucun agent n'a postulé.

MAISON DES ASSOCIATIONS DU PARC SAINT-REMY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 mars 2016, la ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf a approuvé le projet de création d'une Maison des Associations, ainsi que le coût prévisionnel et le plan de financement associé.

Au regard de l'évolution du projet, il est prévu, dans un premier temps, de ne réaliser que les diagnostics obligatoires et les travaux de mise aux normes de l'ascenseur.

A ce titre, Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^{ème} circonscription de la Seine-Maritime, a décidé d'octroyer une subvention de 20 000 euros, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de ces travaux.

Il convient donc de préciser la nature exacte des travaux concernés par cette subvention, se décomposant ainsi :

	Nature des travaux	Montants HT
Etudes	Diagnostic amiante	1 800
	Diagnostic Performance Energétique	2 000
Travaux	Travaux de mise en conformité des ascenseurs	40 627
	Assistance à maîtrise d'ouvrage (audit technique, réalisation et suivi)	5 640
	TOTAL	50 067

Ainsi, le plan de financement prévisionnel se récapitule de la manière suivante :

Plan de financement prévisionnel - Maison des Associations

Dépenses	Montants HT
Etudes et travaux 1 ^{ère} phase	50 067
TOTAL	50 067

Recettes	Montants HT	Taux *
Rouen Métropole (FSIC)	10 013	20,00%
Réserve parlementaire	20 000	39,95%
Autofinancement	20 054	40,05%
TOTAL	50 067	100,0%

* Les taux sont notés à titre indicatif, selon des critères prédéfinis, restant soumis à l'approbation des instances décisionnelles des partenaires sollicités.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de Maison des Associations peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, relatif à la première phase des travaux de mise en conformité de l'ascenseur, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de Maison des Associations,
- De dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 31 mars 2016, relative au projet de création d'une maison des associations,
- Considérant la proposition de Monsieur Guillaume BACHELAY, Député de la 4^{ème} circonscription de la Seine-Maritime, d'octroyer une subvention de 20.000 €, au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation des travaux,
- Considérant qu'afin d'assurer le financement de l'opération, il vous est proposé de solliciter des subventions, notamment auprès de la Métropole (FSIC), de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local), du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et de la réserve parlementaire,
- Considérant qu'il convient de déposer un dossier auprès de ces différents partenaires publics, pour cette action qui est menée par la Municipalité au titre du soutien au secteur associatif.

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- de solliciter les subventions auxquelles le projet de Maison des Associations peut être éligible,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des subventions au titre du projet de Maison des Associations,
- de dire que ces travaux font ou feront l'objet d'une inscription budgétaire, permettant à la commune de couvrir les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourront être accordées.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A ALLOUER A LA SECTION UNSS DU COLLEGE ARTHUR RIMBAUD DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre du partenariat entre le collège Arthur Rimbaud et le Club de Voile de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, les élèves de la section sportive UNSS se sont imposés lors des championnats d'académies scolaires, ayant eu lieu sur la base de loisirs de Bédanne, le mercredi 18 mai.

De ce fait, les élèves sont qualifiés pour les championnats de France scolaires de voile légère, se déroulant à Meze (Hérault) du dimanche 5 juin au vendredi 10 juin.

Afin d'assurer le financement de ce déplacement, la section UNSS du collège Arthur Rimbaud sollicite une participation financière auprès de la Commune.

A cet égard, il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 200 €, qui sera inscrite au chapitre 65 - article 6574 « subventions aux associations », et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Cette participation sera versée à la section UNSS du collège Arthur Rimbaud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la section UNSS du collège Arthur Rimbaud de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf,
- D'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- De dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au chapitre 65-article 6574 du Budget Principal de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 21.21.29,
- Considérant la demande de la section UNSS du collège Arthur Rimbaud relative à la participation des élèves aux championnats de France scolaires de voile légère, à MEZE du dimanche 5 au vendredi 10 juin,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu d'allouer un soutien exceptionnel,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à la section UNSS du collège Arthur Rimbaud de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette décision au Budget Principal de la Ville.

Selon Monsieur le Maire, l'équipe sportive du Collège ne fait pas de bruit. Mais les actions fonctionnent bien avec l'équipe pédagogique.

A l'issue de cette description et dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire décide de clore la présente séance à 19 h 05.
